

SEANCE PUBLIQUE DU 9 MARS 2004

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 9 mars 2004, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves REVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 18 février et 3 mars 2004.

Etaient présents : M. REVILLON, Maire ; MM. LE LAUSQUE, VINCENT, Mmes LEMETRE, BIAUD, MM. JOUANOT, DANNEPOND, Mme PATROIS, M. GIRY, Mme BRENTOT, M. VIELHESCAZE, Maires Adjointes ; MM. DINANIAN, MOLIN, VIEL, JACOB, Mmes LEGRAVEREND, QUENET, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mlle DRECQ, MM. AURIAULT, AUSSEDAT, Mme ROUSSEL, M. LEFEVRE (à partir de 20 H 20), Mme CHANTELOUBE, M. VOISIN, Mme ROUSSET, MM. AUZANNET, (à partir de 20 H 40), MEILLAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme KIMPYNECK, Mme BOJU, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mlle DEROCQ, M. LEFEVRE (jusqu'à 20 H 20), Mme JEGOU, M. AUZANNET (jusqu'à 20 H 40), Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme KIMPYNECK a donné procuration à M. FOSSET, Mme BOJU à M. JACOB, Mme JOLY-CORBIN à M. AURIAULT, M. LOUIS à M. VINCENT, Mme JEGOU à Mme CHANTELOUBE, M. AUZANNET à Mme ROUSSET (jusqu'à 20 H 40).

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICE URBANISME

URB/2004/025

RAPPORTEUR : Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

OBJET : Réorganisation parcellaire de la Z.A.C. des Îlots Eglise et Doussineau – Echange de terrains entre la Commune de Bois-Colombes et la Société l'Aubépine de Bois-Colombes.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

L'achèvement de l'aménagement de l'Îlot de l'Eglise permet de rationaliser les différentes emprises selon leur réelle affectation. En effet, antérieurement, certains terrains communaux étaient occupés par la Société l'Aubépine pour les activités de la Paroisse (ancienne salle paroissiale), alors que des propriétés de celle-ci sont destinées à devenir du domaine public (abords de l'Eglise).

La Z.A.C. permettant de réorganiser le parcellaire, je vous propose de procéder à l'échange suivant, selon le plan de division dressé par la Société Géo-Partenaires en date du 10 novembre 2003 :

- terrain n° 1, cadastré Section L, n° 217/C et L, n° 79/C, pour une contenance de 117 m², appartenant à la Commune de Bois-Colombes, ayant fait l'objet d'un arrêté de désaffectation en date du 25 février 2004, au profit de la Société l'Aubépine de Bois-Colombes ;
- terrain n° 2, cadastré Section L, n° 132/C et L, n° 132/B, pour une contenance de 94 m², appartenant à la Société l'Aubépine de Bois-Colombes, au profit de la Commune de Bois-Colombes.

Par avis en date du 27 janvier 2004, la Brigade des Domaines de l'administration fiscale a évalué respectivement les terrains n° 1 et n° 2 à 14.040 euros et 11.280 euros.

Cette transaction devant permettre de redéfinir clairement les occupations antérieurement très imbriquées entre la Commune et la Société l'Aubépine, je vous propose d'approuver le principe d'un échange sans soulte.

Les mouvements comptables relatifs à cet échange seront les suivants :

En opérations réelles :

Dépense :

Chapitre 21, Immobilisations corporelles.

Compte 2112, Terrains de voirie.

Mandat de dépense : 11.280,00 euros

Recette :

Chapitre 77, Produits exceptionnels.

Compte 775, Produits des cessions d'immobilisations.

Titre de recette : 11.280,00 euros

En opérations d'ordre budgétaires :

Dépense :

Chapitre 67, Charges exceptionnelles.

Compte 675, Valeurs comptables des immobilisations cédées.

Mandat de dépense : 1.029,60 euros

Compte 676, Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement.

Mandat de dépense : 10.250,40 euros

Recette :

Chapitre 21, Immobilisations corporelles.

Compte 2112, Terrains de voirie.

Titre de recette : 1.029,60 euros

Chapitre 19, Différences sur réalisations d'immobilisations.

Compte 192, Réalisations postérieures au 1^{er} janvier 1997.

Titre de recette : 10.250,40 euros

Les crédits budgétaires relatifs à cet échange sont inscrits au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2004.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 3 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver l'échange sans soulte du terrain n° 1, cadastré Section L, n° 217/C et L, n° 79/C, pour une contenance de 117 m², appartenant à la Commune de Bois-Colombes au profit de la Société l'Aubépine de Bois-Colombes, contre le terrain n° 2, cadastré Section L, n° 132/C et L, n° 132/B, pour une contenance de 94 m², appartenant à la Société l'Aubépine de Bois-Colombes, au profit de la Commune de Bois-Colombes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains établissements publics ;

Vu les Délibérations du 26 mai 1998 :

- approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le dossier définitif du projet dans les conditions prévues par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- décidant la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Îlots Eglise et Doussineau et approuvant le dossier de création ;

- approuvant le Plan d'Aménagement de Zone, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ;

Vu l'avis de la Brigade Domaniale reçu en date du 27 janvier 2004 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1 : L'échange sans soulte du terrain n° 1, cadastré Section L, n° 217/C et L, n° 79/C, pour une contenance de 117 m², appartenant à la Commune de Bois-Colombes au profit de la Société l'Aubépine de Bois-Colombes, contre le terrain n° 2, cadastré Section L, n° 132/C et L, n° 132/B, pour une contenance de 94 m², appartenant à la Société l'Aubépine de Bois-Colombes, au profit de la Commune de Bois-Colombes, est approuvé.

Article 2 : Les mouvements comptables relatifs à cet échange seront les suivants :

En opérations réelles :

Dépense :

Chapitre 21, Immobilisations corporelles.

Compte 2112, Terrains de voirie.

Mandat de dépense : 11.280,00 euros

Recette :

Chapitre 77, Produits exceptionnels.

Compte 775, Produits des cessions d'immobilisations.

Titre de recette : 11.280,00 euros

En opérations d'ordre budgétaires :

Dépense :

Chapitre 67, Charges exceptionnelles.

Compte 675, Valeurs comptables des immobilisations cédées.

Mandat de dépense : 1.029,60 euros

Compte 676, Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement.

Mandat de dépense : 10.250,40 euros

Recette :

Chapitre 21, Immobilisations corporelles.

Compte 2112, Terrains de voirie.

Titre de recette : 1.029,60 euros

Chapitre 19, Différences sur réalisations d'immobilisations.

Compte 192, Réalisations postérieures au 1^{er} janvier 1997.

Titre de recette : 10.250,40 euros

Article 3 : Les crédits budgétaires relatifs à cet échange sont inscrits au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2004.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU.

et 5 abstentions : R. ROUSSEL, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET, A. MEILLAUD.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICE URBANISME**

URB/2004/026

RAPPORTEUR : Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

OBJET : Réorganisation parcellaire de la Z.A.C. des Îlots Eglise et Doussineau – Constitution d'une servitude de passage au profit du Pavillon sis 30, rue Paul-Déroulède à Bois-Colombes.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement de l'Îlot de l'Eglise a pour objet, en particulier, de redéfinir clairement les emprises publiques et les emprises privées.

Madame et Monsieur Béquin ont constaté qu'il est possible de désenclaver leur propriété, constituée d'un Pavillon à l'arrière d'une copropriété sise 30, rue Paul-Déroulède à Bois-Colombes, en y accédant directement par la nouvelle esplanade aménagée sur l'Îlot de l'Eglise.

Compte tenu de la nécessité de procéder à une réorganisation parcellaire de la Z.A.C. entre la Commune et la Société l'Aubépine de Bois-Colombes, il me semble que rien ne s'oppose à ce qu'on réponde favorablement à cette demande.

Dans le souci, cependant, de conserver un accès technique aux abords de la Salle Jean-Renoir, je vous propose de consentir une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées Section L, n° 79/B et L, n° 217/B, telles que décrites au plan de division dressé par la Société Géo-Partenaires en date du 10 novembre 2003, afin de donner un accès au domaine public au profit du Pavillon situé en fond de parcelle de la copropriété sise 30, rue Paul-Déroulède.

En contrepartie, Madame et Monsieur Béquin s'engageront à réaliser la clôture et le revêtement du sol desdites parcelles et à acquitter les frais d'acte.

En conclusion, je vous propose d'approuver la constitution d'une servitude de passage sur ces parcelles communales.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 3 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées Section L, n° 79/B et L, n° 217/B au profit du Pavillon situé en fond de parcelle de la copropriété sise 30, rue Paul-Déroulède à Bois-Colombes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains établissements publics ;

Vu les Délibérations du 26 mai 1998 :

- approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le dossier définitif du projet dans les conditions prévues par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- décidant la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Îlots Eglise et Doussineau et approuvant le dossier de création ;
- approuvant le Plan d'Aménagement de Zone, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : La constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées Section L, n° 79/B et L, n° 217/B au profit du Pavillon situé en fond de parcelle de la copropriété sise 30, rue Paul-Déroulède à Bois-Colombes est approuvée.

Article 2 : En contrepartie de la servitude consentie, Madame et Monsieur Béquin, propriétaires dudit Pavillon, réaliseront la clôture et le revêtement du sol desdites parcelles et acquitteront les frais d'acte.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU.

et 5 abstentions : R. ROUSSEL, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET, A. MEILLAUD.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICE URBANISME**

URB/2004/027

RAPPORTEUR : Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

OBJET : Acquisition d'une portion de terrain formant pan coupé à l'angle des rues Victor-Hugo et Amiral-Courbet à Bois-Colombes.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Le terrain sis 68, rue Victor-Hugo à Bois-Colombes fait actuellement l'objet de la construction d'un pavillon par Madame et Monsieur Hu, propriétaires.

Les limites de cette propriété, laissée sans entretien ni clôture depuis plusieurs années, devaient être rematérialisées. Or, il est apparu que l'aménagement du trottoir à l'angle des rues Victor-Hugo et de l'Amiral-Courbet a, au fil des années, empiété sur ce terrain privatif.

Aussi, considérant la circulation piétonne importante à cet endroit situé sur les itinéraires de l'Ecole Jules-Ferry et du Square Edouard-Fillon, il a été demandé à Madame et Monsieur Hu de permettre de régulariser cette situation par la cession à la Commune, moyennant l'euro symbolique, d'une portion de leur terrain formant un pan coupé d'une profondeur de 0,50 m, ce qu'ils ont accepté par courrier en date du 7 janvier 2004.

L'avis de la Brigade des Domaines en date du 2 mars 2004 fait apparaître une valeur vénale de 400,00 euros.

La Commune prendra en charge l'ensemble des frais annexes (établissement du plan de division et acte notarié).

Les mouvements comptables relatifs à cette acquisition seront les suivants :

Les crédits budgétaires relatifs à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2004, au débit du compte 2112 : Terrains de voirie, pour un euro.

En conclusion, je vous propose d'approuver l'acquisition par la Commune, moyennant l'euro symbolique, d'une portion de terrain formant un pan coupé d'une profondeur de 0,50 m, soit environ 1,50 m², à l'angle des rues Victor-Hugo et de l'Amiral-Courbet à Bois-Colombes, appartenant à Madame et Monsieur Hu.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 3 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver l'acquisition par la Commune, moyennant l'euro symbolique, d'une portion de terrain formant un pan coupé d'une profondeur de 0,50 m, soit environ 1,50 m², à l'angle des rues Victor-Hugo et de l'Amiral-Courbet à Bois-Colombes, appartenant à Madame et Monsieur Hu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains établissements publics ;

Vu l'avis de la Brigade Domaniale reçu en date du 2 mars 2004 faisant apparaître une valeur vénale de 400,00 euros ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : L'acquisition par la Commune, moyennant l'euro symbolique, d'une portion de terrain formant un pan coupé d'une profondeur de 0,50 m, soit environ 1,50 m², à l'angle des rues Victor-Hugo et de l'Amiral-Courbet à Bois-Colombes, appartenant à Madame et Monsieur Hu, est approuvée.

Article 2 : Les crédits budgétaires relatifs à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2004, au débit du compte 2112 : Terrains de voirie, pour un euro.

Article 3 : La Commune prendra en charge l'ensemble des frais annexes (établissement du plan de division et acte notarié).

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICE URBANISME**

URB/2004/028

RAPPORTEUR : Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté des Îlots Eglise et Doussineau –
Approbation du Compte Rendu Annuel relatif au suivi des
opérations présenté à la Commune par la S.E.M. 92 – Année 2003.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Traité de Concession de la Zone d'Aménagement Concerté des Îlots Eglise et Doussineau, nouvellement dénommé Traité Public d'Aménagement, conclu avec la S.E.M. 92, le Concessionnaire doit rendre compte à la

Commune de Bois-Colombes de son activité liée à ladite Z.A.C. par un document dit Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale.

Ce document retrace les principaux événements qui se sont déroulés durant l'année 2003. Les bilans et plans de trésorerie prévisionnels font apparaître l'état des réalisations en dépenses et en recettes jusqu'au 31 décembre 2003 et celles restant à réaliser jusqu'en mai 2004, la mission de la S.E.M. 92 s'achevant le 22 mai 2004.

En conclusion, je vous propose d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la Z.A.C. concernant les Îlots Eglise et Doussineau pour l'année 2003.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

NB. Ce dossier est consultable auprès de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, au 1^{er} Etage de l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 3 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale présenté par la S.E.M. 92 pour la Z.A.C. des Îlots Eglise et Doussineau pour l'année 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1996 approuvant le Traité de Concession d'aménagement conclu avec la S.E.M. 92, relative à l'opération des Îlots Eglise et Doussineau ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 1998 :

- approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le dossier définitif du projet dans les conditions prévues par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- décidant la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Îlots Eglise et Doussineau et approuvant le dossier de création ;
- approuvant le Plan d'Aménagement de Zone, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ;

Vu la Délibération du 25 septembre 2001 approuvant l'Avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement de la Z.A.C. des Îlots Eglise et Doussineau conclu avec la S.E.M. 92 ;

Vu la Délibération du 17 décembre 2002 approuvant l'Avenant n° 2 à la Convention Publique d'Aménagement de la Z.A.C. des Îlots Eglise et Doussineau conclu avec la S.E.M. 92 ;

Vu le Compte Rendu Annuel présenté par l'Aménageur pour l'année 2003 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article Unique : Le Compte Rendu Annuel, ci-annexé, présenté par la S.E.M. 92 à la Commune pour la Z.A.C. des Îlots Eglise et Doussineau au titre de l'année 2003 est approuvé.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS.

1 voix contre : A. MEILLAUD.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICE JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS

JUR/2004/029

RAPPORTEUR : Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

OBJET : Association pour le Développement de la Télédistribution (A.D.E.T.E.L.) – Appel de cotisation au titre de l'année 2004.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association pour le Développement de la Télédistribution (A.D.E.T.E.L.), lors de sa séance du 12 novembre 2003,

a décidé à l'unanimité de ses membres de fixer le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement pour les Communes adhérentes à cette Association.

Il en résulte que le montant de la participation de la Commune de Bois-Colombes, calculé au prorata de sa population (23.885 habitants selon les résultats du Recensement Général de la Population de 1999) s'élève à 74,52 euros pour l'année 2004, montant inchangé par rapport à l'année précédente.

En conclusion, je vous propose d'accepter le montant de cette participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'A.D.E.T.E.L. pour 2004.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 3 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'accepter la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Association pour le Développement de la Télédistribution (A.D.E.T.E.L.) pour un montant de 74,52 euros au titre de l'année 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VINCENT, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article Unique : La participation de la Commune de Bois-Colombes aux dépenses de fonctionnement de l'Association pour le Développement de la Télédistribution (A.D.E.T.E.L.) pour un montant de 74,52 euros au titre de l'année 2004 est acceptée.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, A. MEILLAUD.

et 3 abstentions : P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICES FINANCES**

TEC/2004/030

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Programme de travaux de voirie communale et d'assainissement de l'année 2004 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter auprès des Collectivités Publiques et des Organismes habilités des subventions aux taux maximum.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie et d'assainissement pour l'année 2004 (entretien de voies et réseaux, effacement des réseaux électrique aériens, aménagement d'espaces publics, opération d'amélioration de l'éclairage public, travaux d'assainissement), notre Commune procédera à des travaux éligibles à des subventions de la part de collectivités notamment les Conseils Général et Régional et d'Organismes, notamment l'A.D.E.M.E., le S.I.P.P.E.R.E.C. et l'Agence de l'Eau.

Pour simplifier et accélérer les démarches afférentes à ces dossiers de subventions, je vous propose de m'autoriser, pour l'ensemble de l'année 2004, à solliciter des subventions aux taux maximum auprès des Collectivités publiques et de tous Organismes habilités à en délivrer pour toutes les opérations qui porteront sur la voirie communale et l'assainissement.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

D É L I B È R E

Vu la note explicative en date du 3 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de l'autoriser, pour l'ensemble de l'année 2004, à solliciter des subventions aux taux maximum auprès des Collectivités publiques et de tous Organismes habilités à en délivrer pour toutes les opérations qui porteront sur la voirie communale et l'assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article Unique: Monsieur le Maire est autorisé à solliciter, pour l'ensemble de l'année 2004, des subventions aux taux maximum auprès des Collectivités publiques et de tous Organismes habilités à en délivrer pour toutes les opérations qui porteront sur la voirie communale et l'assainissement.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2004/031

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Approbation du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2003.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Le Compte Administratif de la Commune pour 2003 a été établi en conformité avec l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 et fait apparaître les résultats suivants, identiques aux comptes tenus par Monsieur le Receveur Percepteur :

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESULTAT DE CLOTURE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat /solde d'exécution	Résultat Reporté N-1	Résultat /solde
TOTAL DU BUDGET	39 257 513,77	39 844 667,01	587 153,24	2 619 487,08	3 206 440,32
Fonctionnement	31 547 345,56	32 545 788,58	998 443,02	1 392 281,87	2 390 724,89
Investissement	7 710 168,21	7 298 878,43	- 411 289,78	1 227 005,21	815 715,43

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
TOTAL DU BUDGET	2 706 689,84	2 817 453,51	110 763,67	3 300 928,69	-
Fonctionnement				2 390 724,89	-
Investissement	2 706 689,84	2 817 453,51	110 763,67	926 479,10	-

Le Compte Administratif présente donc un solde d'exécution de la Section d'Investissement déficitaire de 411.289,78 euros, un résultat de clôture excédentaire de 815.715,43 euros et un résultat cumulé, avec les restes à réaliser, excédentaire de 926.479,10 euros.

Il est à noter que le résultat cumulé de la Section d'Investissement tient compte de la somme de 16.275,30 euros issue du solde du compte 165 (dépôt de garantie), devenu budgétaire lors de l'entrée en vigueur de l'Instruction M 14 et non intégré à notre résultat jusqu'ici.

La Section de Fonctionnement présente un excédent résultat d'exécution 2003 hors résultat antérieur excédentaire de 998.443,02 euros et un résultat de clôture positif de 2.390.724,89 euros.

En conclusion, je vous propose d'approuver le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2003.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 3 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2003 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 ;

Vu le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2003 ;

Vu les Décisions Modificatives n°s 1 et 2, en date des 23 septembre et 9 décembre 2003 ;

Vu la balance générale du projet de Compte Administratif de la Commune pour 2003 ;

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution de la Section d'Investissement déficitaire de 411.289,78 euros, un résultat de clôture excédentaire de 815.715,43 euros et un résultat cumulé, avec les restes à réaliser, excédentaire de 926.479,10 euros ;

Considérant que pour la Section de Fonctionnement, le résultat d'exécution 2003 hors résultat antérieur présente un excédent de 998.443,02 euros et un résultat cumulé positif de 2.390.724,89 euros ;

Considérant que les résultats de ce Compte Administratif sont identiques à ceux figurant dans le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Percepteur ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Monsieur le Maire ayant quitté la Salle du Conseil ;

Article Unique : Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2003 est approuvé.

Délibération adoptée par :

25 voix pour : J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS.

8 voix contre : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET, A. MEILLAUD.

DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES

FIN/2004/032

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Avis sur le Compte de Gestion du Receveur Percepteur pour les opérations financières de la Commune – Exercice 2003.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Le Compte de Gestion des opérations financières de la Commune pour l'exercice 2003, établi par Monsieur le Receveur Percepteur, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2002	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2003	RESULTAT DE CLOTURE AU 31-12-2003
INVESTISSEMENT	+ 1.227.005,21 €		- 411.289,78 €	+ 815.715,43 €
FONCTIONNEMENT	+ 1.392.281,87 €		+ 998.443,02 €	+ 2.390.724,89 €
TOTAUX	+ 2.619.287,08 €		+ 587.153,24 €	+ 3.206.440,32 €

Il en résulte un déficit de clôture de la Section d'Investissement de 411.289,78 euros pour l'année 2003 et un excédent de clôture de la Section de Fonctionnement de 998.443,02 euros.

En conclusion, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce Compte de Gestion de l'exercice 2003.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts de Seine

Yves RÉVILLON

N.B. Le Compte de Gestion des opérations financières de la Commune établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour l'exercice 2003 est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 3 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'émettre un avis favorable au Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières de la Commune au titre de l'exercice 2003 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 ;

Vu le Compte de Gestion 2003 établi par Monsieur le Receveur Percepteur ;

Vu le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2003 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article Unique : Le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** au Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières de la Commune au titre de l'exercice 2003.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S.CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET.

et 1 abstention : A. MEILLAUD.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2004/033

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Approbation du Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2003.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2003 a été établi en conformité avec l'Instruction Budgétaire et Comptable M 49 et fait apparaître les résultats suivants, identiques aux comptes tenus par Monsieur le Receveur Percepteur :

RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Mandat émis	Titres émis	Résultat / solde d'exécution	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture	Restes à réaliser dépenses	Reste à réaliser recettes	Résultat cumulé
11.393,18 €	29.795,25 €	18.402,07 €	80.915,43 €	99.317,50 €	365.117,87 €		- 265.800,37 €

RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Mandat émis	Titres émis	Résultat / solde d'exécution	Résultat reporté N-1	Résultat cumulé
68.743,72 €	144.975,72 €	76.232,00 €		76.232,00 €

Le Compte Administratif présente donc un solde d'exécution de la Section d'Investissement excédentaire de 18.402,07 euros, un résultat de clôture de 99.317,50 euros et un résultat cumulé déficitaire de 265.800,37 euros.

Pour la Section d'Exploitation, le résultat d'exécution ainsi que le résultat cumulé présente un excédent de 76.232 euros.

En conclusion, je vous propose d'approuver le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2003.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

Vu la note explicative en date du 3 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2003 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 49 ;

Vu le Budget Primitif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2003 ;

Vu la balance générale du projet de Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour 2003 ;

Considérant que ce projet de Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution de la Section d'Investissement excédentaire de 18.402,07 euros, un résultat de clôture de 99.317,50 euros et un résultat cumulé déficitaire de 265.800 euros ;

Considérant que pour la Section d'Exploitation, le résultat d'exécution ainsi que le résultat de clôture présentent un excédent de 76.232 euros ;

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux figurant dans le Compte Financier établi par Monsieur le Receveur Percepteur ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Monsieur le Maire ayant quitté la Salle du Conseil ;

Article Unique : Le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2003 est approuvé.

Délibération adoptée par :

25 voix pour : J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS.

5 voix contre : B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, M. ROUSSET, P. AUZANNET.

et 3 abstentions : R. ROUSSEL, P. VOISIN, A. MEILLAUD.

A l'exception des dépenses en section d'investissement approuvées par :

25 voix pour : J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS.

6 voix contre : B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, M. ROUSSET, P. AUZANNET, A. MEILLAUD.

et 2 abstentions : R. ROUSSEL, P. VOISIN.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2004/034

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Avis sur le Compte Financier de Monsieur le Receveur Percepteur pour le Service annexe de l'Assainissement – Exercice 2003.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Le Compte financier du Service annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2003, dressé par Monsieur le Receveur Percepteur, fait apparaître les résultats suivants, identiques à ceux figurant au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur :

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2002	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2003	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2003
INVESTISSEMENT	+ 80.915,43 €		+ 18.402,07 €	+ 99.317,50 €
EXPLOITATION	+ 17.171,43 €	17.171,43 €	76.232,00 €	+ 76.232,00 €

Il en résulte un excédent de clôture de la Section d'Investissement de 99.317,50 euros pour l'exercice 2003 et un excédent de clôture de la Section d'Exploitation de 76.232,00 euros.

En conclusion, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le Compte Financier du Service annexe de l'assainissement tel qu'établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour l'exercice 2003.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts de Seine,

Yves RÉVILLON

N.B. Le Compte Financier du Service annexe de l'Assainissement établi par Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune pour l'exercice 2003 est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 3 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'émettre un avis favorable au Compte Financier établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour le Service Annexe de l'Assainissement au titre de l'exercice 2003 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 49 ;

Vu le compte financier du Service Annexe de l'Assainissement établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour l'exercice 2003 ;

Vu le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour 2003 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article Unique : Le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** au Compte Financier du Service Annexe de l'Assainissement tel qu'établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour l'exercice 2003.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET.

et 1 abstention : A. MEILLAUD.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2004/035

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Service Annexe de l'Assainissement – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2003.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération de ce jour, vous avez approuvé le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2003.

Celui-ci présente des résultats identiques à ceux établis par Monsieur le Receveur Percepteur de Bois-Colombes dans le Compte Financier, à savoir un résultat cumulé excédentaire de 76.232 euros pour la Section d'Exploitation, un solde d'exécution positif d'un montant de 18.402,07 euros et un résultat cumulé déficitaire de 265.800,37 euros pour la Section d'Investissement.

Compte tenu du programme des travaux de réhabilitation du réseau d'égouts de la Commune et de l'obligation d'autofinancement du Budget du Service Annexe de

l'Assainissement, je vous propose d'affecter le résultat cumulé d'exploitation, soit 76.232 euros, à la couverture des dépenses d'investissement de l'exercice 2004.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 3 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2003, soit 76.232 euros, à la couverture des dépenses d'investissement de l'exercice 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 9 mars 2004 approuvant le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement pour 2003, qui présente un résultat cumulé de 76.232 euros ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article 1^{er} : Le résultat excédentaire cumulé d'exploitation constaté au Compte Administratif 2003 du Service Annexe de l'Assainissement, d'un montant de 76.232 euros, est affecté à la couverture des dépenses d'investissement de l'exercice 2004.

Article 2 : L'affectation du résultat de l'exercice 2003 sera réalisée au Budget du Service Annexe de l'Assainissement, au Compte 10688, « Autres Réserves », ainsi que dans les livres de Monsieur le Receveur Percepteur de Bois-Colombes, au titre de l'exercice 2003.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, A. MEILLAUD.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2004/036

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de la Commune –
Année 2004.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Municipal doit, dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif de l'année, procéder à un débat sur les orientations budgétaires générales de la Commune.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Débat sans vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 3 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de procéder au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article Unique : En prévision de l'examen du Budget Primitif pour 2004, le Conseil Municipal a procédé à un débat sur les orientations budgétaires générales de la Commune, conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

DRH/2004/037

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire.**

OBJET : **Revalorisation de l'indemnité représentative de logement allouée
aux instituteurs non logés – Année 2003.**

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 8 décembre 2003, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a invité les Conseils Municipaux à donner leur avis sur la revalorisation du taux mensuel de base de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés sur le territoire de la Commune pour l'année 2003.

Cette revalorisation aura pour effet de porter cette indemnité à 202,08 euros par mois (soit + 1,04 %). En 2003, 30 instituteurs exerçant dans les Ecoles de Bois-Colombes ont bénéficié de cette indemnité. Le Budget de la Commune prenant en charge 25 % du montant proposé, cette indemnité a représenté pour la Commune une dépense totale de 11.554,47 euros au titre de l'année 2003.

Cette dépense sera inscrite au Budget de la Commune pour 2004 aux imputations suivantes :

- Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » ;
- Nature 6556 : « Indemnités de logement aux instituteurs » ;
- Sous-fonction 213 : « Classes regroupées ».

En conclusion, je vous propose d'approuver la revalorisation proposée de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés pour l'année 2003.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 3 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver la revalorisation proposée de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés pour l'année 2003 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2003 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** à la revalorisation de 1,04 % du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs pour 2003. Ce montant est porté à 202,08 euros par mois.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au Budget de la Commune pour 2004 aux imputations suivantes :

- Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » ;
- Nature 6556 : « Indemnités de logement aux instituteurs » ;
- Sous-fonction 213 : « Classes regroupées ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 heures 55.

Le Secrétaire,

Le Maire,

MAIRES ADJOINTS

CONSEILLERS MUNICIPAUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Maire soussigné, certifie que le compte rendu de la séance du 9 mars 2004 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, par extrait, le 17 mars 2004 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l’article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,